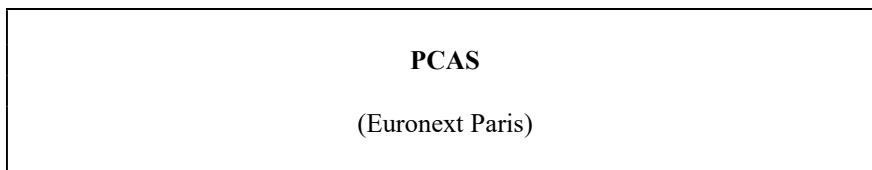


223C1382
FR0000053514-OP013-AS09

7 septembre 2023

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.



1. Le 7 septembre 2023, Portzamparc (groupe BNP Paribas), agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Seqens¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société PCAS, en application des dispositions de l'article 233-1, 1° du règlement général.

L'initiateur détient 11 607 652 actions PCAS représentant 23 136 455 droits de vote, soit 76,66% du capital et 86,69% des droits de vote de la société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de 8 €, la totalité des 3 534 073 actions PCAS qu'il ne détient pas représentant 23,34% du capital³.

L'initiateur prendra à sa charge dans le cadre d'une procédure de semi-centralisation (et non en cas d'apport à l'offre au travers de la procédure de cession sur le marché) les frais de négociation (frais de courtage majorés de la TVA y afférente) des actionnaires vendeurs à hauteur de 0,30% (hors taxes) du montant de l'ordre, dans la limite de 150 € par dossier (incluant la TVA).

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont réunies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions PCAS non présentées à l'offre, au prix de 8 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Société détenue indirectement à 100% par Sirona Bidco, laquelle est contrôlée indirectement par des fonds conseillés par SK Capital Partners LP.

² Sur la base d'un capital composé de 15 141 725 actions représentant 26 688 567 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Incluant les 1 400 052 actions détenues en propre par la société PCAS.

Le projet de note en réponse de la société PCAS sera déposé ultérieurement (cf. notamment article 231-26 I, 3° du règlement général).

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a l'intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions PCAS dans la limite de 1 060 221 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres PCAS sont applicables.
